

Compte - rendu du Conseil Municipal du 06 Mai 2015



Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, Maire.

Etaient présents : DUCROCQ Jacques, GORRILLOT Jean-Pierre, VANHUFFEL André, TOURNON Marie-José, BERLAK Colette, BOULANGE Virginie, MAZINGARBE Jean-Claude, TIMMERMAN Guillaume, POPELIER Caroline, COMYN Dorothée, RYCKEBUSCH Monique, ROUZE Annick, TRIPLET Bernadette, DERISQUEBOURG Laurence, BLOIS Bernadette, WYTS Xavier, VILAIN Carmen

Absents ayant donné pouvoir : LEPORCQ Jacques à DUCROCQ Jacques, LAFAGES Thérèse à MAZINGARBE Jean-Claude, EDME Jacques à GORRILLOT Jean-Pierre, FONTAINE Christophe à BOULANGE Virginie, BROUX Éric à BERLAK Colette, LEMAHIEU Robert à WYTS Xavier

Secrétaire de séance : COMYN Dorothée

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 18 mars 2015

Monsieur le Maire demande aux conseillers d'approuver le compte-rendu de la séance du 18 mars 2015.

Madame VILAIN indique qu'elle avait envoyé une information concernant son absence au conseil précédent et demande à être indiquée en tant qu'absente excusée.

Le compte rendu modifié est **adopté à l'unanimité**.

Subventions Associations 2015

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, à l'exception des abstentions suivantes pour cause de participation au bureau des associations concernées :

- Bibliothèque : Abstention MAZINGARBE Jean-Claude (pour le pouvoir de LAFAGES Thérèse)
- Gospel Spirit Voices : Abstention BLOIS Bernadette
- Art Passion Mélantois : Abstention POPELIER Caroline
- Gymnastique Volontaire : Abstention BERLAK Colette (pour le pouvoir de BROUX Eric)

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2015 :

Associations Sainghinoises	2015
Associations sportives	
Club de Gymnastique "La Jeanne d'arc"	2 200,00
Basket club	2 600,00
Judo club Sainghinois	2 800,00
Football club Sainghinois	1 530,00
Club de danse Sainghinois	1 730,00
Gymnastique volontaire	1 020,00
Taekwondo	1 000,00
Badminton	210,00
Futsal	300,00
Tennis Club	170,00

Les cavaliers du Mélantois	160,00
Associations scolaires ou périscolaires	
A.P.E Saint Exupéry et La fontaine	850,00
A.P.E.L St Joseph	850,00
Amicale Pasteur	800,00
Associations culturelles et sociales	
Société historique	760,00
Bibliothèque	1 530,00
Club des aînés "Présence et amitié"	720,00
Chorale de l'amitié	200,00
Mouvement d'envol	180,00
Les pêcheurs du Mélantois	180,00
Papiers Couleurs	180,00
Art en Ciel	150,00
7 Lieux	170,00
La Patrie	150,00
Gospel spirit voices	150,00
Dix vins en Mélantois	125,00
Art passion Mélantois	180,00
Association caritatives	
UNC	160,00
Associations hors commune	
Amicale des sapeurs-pompiers de V. d'Ascq	125,00
Amicale des secouristes	125,00
Autres subventions	
Ecole et famille	65 000,00
Activités culturelles Saint Exupéry	700,00
Activités culturelles La Fontaine	700,00

PRECISE que le versement des subventions ci-dessus allouées sera effectué sous réserve de la fourniture des documents demandés par l'adjoint en charge de la vie associative.

PRECISE que les subventions à caractère social sont attribuées par le CCAS de SAINGHIN EN MELANTOIS (ex : Lutte contre le cancer, ADMR, etc...).

PRECISE que les élus membres des bureaux d'associations concernées par les demandes de subvention n'ont pas pris part au vote.

Débats :

Monsieur GORRILLOT explique qu'aucune information particulière n'est à noter concernant les données transmises par les associations dans leur bilan 2014 par rapport à 2013 et donc que les montants sont sensiblement identiques à l'année passée.

Monsieur le Maire ajoute que malgré l'augmentation des transferts de charges à la commune et la baisse des dotations de l'Etat, la Mairie maintient le même niveau de soutien aux associations.

Subvention exceptionnelle – 40 ans Judo Club Sainghinois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 2000,00 € au Judo Club Sainghinois pour l'aider au financement des événements liés à l'anniversaire du club.

PRECISE que cette subvention sera inscrite à l'article 6574 du Budget Primitif 2015 de la commune.

Débats :

Monsieur GORRILLOT explique que le même type de soutien a déjà été apporté par le passé pour les anniversaires d'autres associations (par exemple le CSBB et la JAS).

Monsieur le Maire ajoute qu'il sera opéré la même procédure pour le Secours Populaire si l'association (qui fête ses 70 ans au niveau national et 50 ans pour la section sainghinoise) en fait la demande.

Subvention Mission Locale 2015

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur l'attribution de la subvention 2015 à la MISSION LOCALE de Villeneuve d'Ascq,

Après avoir entendu l'intervention de ses membres, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- ATTRIBUE une subvention pour l'année 2015 de 3 034,00 €
- DECIDE le mandatement de la dépense engagée article 65738 de l'exercice en cours.

Subvention de scolarité 2015-2016

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

FIXE pour l'année scolaire 2015/2016 à :

- 92,00 € l'allocation par élève pour scolarité extérieure (à partir de la 6ème)

L'élève doit être âgé de moins de 18 ans au jour de la rentrée scolaire 2015/2016 fixé par l'académie.

Cette subvention peut être étendue aux enfants scolarisés dans des structures spécialisées, même à l'étranger.

Plan de financement – Rénovation Eclairage Public

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- DECIDE de réaliser les travaux de rénovation de l'Eclairage Public (remplacement des lampes)
- ENVISAGE un montant total de travaux de 380 000 € HT
- AUTORISE le Maire à solliciter une participation financière auprès des organismes compétents
- CONFIRME que le projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution.
- S'ENGAGE à assurer le financement complémentaire à l'intervention des organismes compétents ayant apporté un soutien financier à l'opération

Débats :

Monsieur le Maire explique qu'il est intéressant de profiter des taux d'emprunt actuel très bas. Il est donc proposer au Conseil Municipal d'approuver la proposition de travaux d'éclairage public afin de pouvoir entamer une phase de négociation avec les établissements bancaires en vue de contracter un emprunt pour la commune. Il rappelle que l'emprunt actuel de la commune (contracté pour la construction du Complexe Sportif) arrive à échéance en 2018 et que la Mairie va percevoir en 2015 les 200 000 € de subvention du Conseil Départemental du Nord suite à la rénovation de la salle des fêtes en 2013. La commune est donc en mesure d'assumer un nouvel emprunt.

Monsieur VANHUFFEL ajoute que la délibération reprend une estimation haute pour le coût des travaux. Ceux-ci prévoient le remplacement de 400 luminaires dans la commune.

Monsieur le Maire indique que ces travaux sont intéressants car ils permettront de faire baisser les dépenses de fonctionnement de la commune. Ces nouveaux luminaires permettront notamment une baisse d'intensité lumineuse pendant la nuit (entre 1h et 5h du matin environ).

A la question de Madame POPELIER, Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de baisse de l'intensité lumineuse actuellement car le matériel ne le permet pas.

A la question de Madame RYCKEBUSCH, Monsieur VANHUFFEL répond que l'estimation des coûts comprend la dépose de l'ancien matériel et la pose du nouveau.

A la question de Monsieur TIMMERMAN concernant les zones d'implantation, Monsieur le Maire explique que ce projet englobe l'ensemble du village, à l'exception de la rue du Maréchal Leclerc pour laquelle les travaux sont prévus dès 2015.

Règlement de location – Salles communales

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 :

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions d'utilisation de la salle des fêtes de Sainghin en Mélantois. Il pourra être modifié par délibération du Conseil Municipal.

Sera considéré comme étant en cours de validité le règlement signé et daté au jour de la prise de possession des locaux loués.

En cas de force majeure, le Maire, ou un Adjoint en cas d'absence du Maire, se réservent le droit de retirer l'autorisation d'occupation des lieux sans qu'une quelconque indemnisation ne puisse être exigée.

TITRE II - UTILISATION

ARTICLE 1 : PRINCIPE DE MISE A DISPOSITION

La salle des fêtes de Sainghin en Mélantois est réservée prioritairement :

Aux manifestations officielles, associatives et scolaires.

Elle pourra être louée à des particuliers sainghinois ou extérieurs à la commune, pour un usage privé, à titre strictement personnel, à des organismes ou associations extérieurs à la commune pour des activités autres que festives.

ARTICLE 2 : RESERVATIONS

En juin de l'année N, un calendrier des fêtes est établi par la municipalité et l'ensemble des associations sainghinoises pour les deux années suivantes (N+1 et N+2).

Le calendrier détermine les dates retenues pour les manifestations officielles, associatives ou scolaires organisées à la salle des fêtes.

A compter du 1er septembre (N), la location de cette salle est ouverte à tous les sainghinois pour un usage privé, à titre strictement personnel, sur les deux années suivantes (N+1 et N+2) et sur les créneaux disponibles.

A compter du 1er janvier (N+1), la location de cette salle est ouverte aux personnes extérieures à la commune et aux professionnels pour un usage privé, à titre strictement personnel, et sur les créneaux disponibles.

ARTICLE 3 : MODALITES DE RESERVATION

Les demandes de réservation se font uniquement par courrier ou mail à l'adresse de la Mairie de Sainghin en Mélantois :

Adresse postale : 433 rue du Maréchal LECLERC – 59 262 SAINGHIN EN MELANTOIS

Adresse mail : « mairie@sainghin-en-melantois.fr »

Pour que la demande soit validée et enregistrée par la Mairie, le locataire devra transmettre, en plus du courrier, une photocopie d'une pièce d'identité ainsi qu'un Relevé d'Identité Bancaire.

En cas de litige sur un même week-end, la priorité sera donnée à la première demande de réservation validée par la Mairie et ensuite au lieu de résidence.

ARTICLE 4 : ATTRIBUTION

L'attribution de la salle des fêtes sera effective dès réception du dossier complet, à transmettre en Mairie à minima 45 jours avant la date de la manifestation (hors réservation de « dernière minute »):

Formulaire de réservation

Convention d'utilisation

Attestation d'assurance responsabilité civile

Un chèque de caution (dont le montant est voté par délibération du Conseil Municipal)

Pour toute annulation dans les 45 jours qui précèdent la manifestation, une somme égale à 50% du coût de la réservation sera facturée.

En cas de réponse défavorable, la demande sera mise sur une liste d'attente consultable à l'accueil de la Mairie.

En cas de désistement ou d'annulation, l'attribution de la salle des fêtes se fera dans les mêmes conditions que précédemment.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

L'utilisation de la salle des fêtes a lieu conformément au planning établi.

La sous-location ou mise à disposition d'un tiers est formellement interdite.

En cas de difficultés ou d'accident pendant la durée d'occupation de la salle des fêtes, la responsabilité de la commune de Sainghin est en tous points dégagée dans la mesure où elle n'assume que la location.

ARTICLE 6 : REMISE DES CLES – RESTITUTION

Avant la remise des clefs, un inventaire des lieux est effectué en présence d'un agent municipal ou d'un Adjoint au Maire. La salle des fêtes est mise à disposition le vendredi du week-end de la réservation à partir de 14h00, si aucune autre manifestation n'a eu lieu avant.

La restitution des clefs et l'état des lieux de sortie (salles, mobilier, vaisselle, abords...) se feront le lundi matin à 09h00 en présence d'un agent municipal ou d'un Adjoint au Maire.

ARTICLE 7 : SECURITE - HYGIENE

L'utilisateur s'assurera de laisser les lieux dans l'état où il les a trouvés à son arrivée. S'il constate le moindre problème, il devra en informer la Mairie.

Chaque utilisateur reconnaît :

Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité arrêtées et s'engage à les respecter

Avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours

Il est interdit :

De ne pas respecter le nombre de personnes autorisées et mentionnées sur le formulaire de réservation, à savoir au maximum 300 personnes

De laisser des véhicules dépendants de l'organisation du locataire devant les sorties normales ou de secours

De diminuer ou barrer un dégagement ou une issue de secours (objets mobiles, chaises, tables ou autres)

De dissimuler ou de condamner les issues (normales ou de secours) qui devront, en toutes circonstances, être faciles d'accès

D'empêcher l'accessibilité immédiate aux éléments de secours-incendie

De fumer en quelque circonstance que ce soit à l'intérieur du bâtiment

D'utiliser ou d'apporter des feux (flammes de toutes sortes, pétards, fumées, foyers etc...) et d'installer des lignes électriques volantes

D'utiliser agrafes, clous, papier adhésif et d'une manière générale tout produit dégradant pour l'installation de décorations sur les murs, portes, fenêtres, dalles de plafond et poutres.

De stationner dans la rue située à côté de la salle des fêtes (Fontaine de Mélant) qui est une voie privée. Cette liste est indicative et non limitative.

Il est demandé au locataire :

De maintenir fermées toutes les issues, y compris celles de secours donnant sur les habitations voisines après 22 heures

De s'abstenir d'animations ou de manifestations extérieures à la salle

De réduire au maximum les bruits provenant des véhicules (démarrages, claquements de portières etc...)

De ne pas stationner les véhicules sur les espaces verts

De s'assurer, à la fin de la manifestation, que toutes les issues et les fenêtres soient correctement fermées et l'électricité coupée.

Toute personne se livrant à des actes susceptibles de créer un désordre ou une gêne pour les utilisateurs pourra être expulsée immédiatement.

Les enseignants, responsables d'activités associatives, organisateurs de manifestations sont chargés de la discipline et sont responsables de tout incident pouvant survenir du fait des élèves, des adhérents et du public.

Ils sont tenus de faire régner la discipline, de surveiller les entrées et les déplacements des élèves, des adhérents et de veiller à l'évacuation des locaux en fin d'utilisation.

La municipalité ou son personnel habilité disposeront du droit de pénétrer dans la salle pour y effectuer tout contrôle sur les conditions d'utilisation.

ARTICLE 8 : MISE EN PLACE – RANGEMENT ET NETTOYAGE

Après chaque utilisation, la salle des fêtes devra être rendue dans l'état où elle a été donnée. Les opérations de remise en ordre seront effectuées par l'utilisateur au cours de la période allouée.

La vaisselle doit être faite sans être rangée dans le placard prévu à cet effet. Le rangement sera effectué par le personnel municipal

Les tables et les chaises seront laissées sur place. Le rangement sera effectué par le personnel municipal

En cas de manquement total ou partiel à ces dispositions, les frais correspondants (délibérés par le Conseil Municipal) seront ajoutés à la facturation finale.

TITRE III – ASSURANCES – RESPONSABILITES

ARTICLE 1 : ASSURANCES

Chaque utilisateur doit justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers. La municipalité est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs.

Elle ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte de la salle et de ses annexes.

ARTICLE 2 : RESPONSABILITES

Les utilisateurs sont responsables des dégradations qu'ils pourront occasionner à la salle des fêtes ainsi qu'au matériel mis à disposition par la Mairie.

Ils devront assurer le remboursement ou la réparation des dégradations et des pertes constatées.

Ils devront informer la Mairie de tout problème de sécurité dont ils auraient connaissance, tant pour les locaux que pour le matériel mis à disposition.

L'entretien et la maintenance des locaux mis à disposition sont à la charge de la Mairie.

TITRE IV – REDEVANCE

L'ouverture d'un débit de boisson temporaire par une association est soumise à l'autorité municipale. Cette autorisation permet uniquement la vente d'alcools des catégories 2 et 3. Cette demande doit être adressée à la Mairie 15 jours avant la manifestation.

Le montant de la location comprend la participation aux charges de fonctionnement (eau, nettoyage à raison de 10h maximum par location, frais d'assurance annuels). Les consommations électriques et téléphoniques seront facturées d'après les relevés de compteurs.

En cas d'utilisation des locaux inadaptée, toute réparation par le personnel municipal sera facturée au prorata du temps de travail des agents (sur la base des montants délibérés par le Conseil Municipal). Les frais de nettoyage supplémentaires seront facturés au prorata des heures effectuées par le personnel municipal au-delà du forfait prévu à cet effet (sur la base des montants délibérés par le Conseil Municipal).

TITRE V – DISPOSITIONS FINALES

Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les personnels administratif et technique de la Mairie de Sainghin en Mélançois, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

Pour toute demande particulière ou problème ne pouvant se traiter au guichet, un rendez-vous sera pris avec l'adjoint délégué dont les coordonnées et disponibilités sont disponibles à l'accueil de la Mairie.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve le présent règlement.

Débats :

A la remarque de Madame RYCKEBUSCH, Monsieur le Maire propose l'ajout « *De ne pas stationner les véhicules sur les espaces verts* » à l'article 7 du règlement.

Tarifs de location et cautionnement – Salle des Fêtes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°28-05-2012 du 24 mai 2012 fixant le montant du cautionnement des locations de salles communales

Vu la délibération n°75-09-2011 du 29 septembre 2011 fixant le montant de la location de la Salle des Fêtes,

Le Conseil Municipal fixe comme suit le tarif de location de la salle des fêtes, à compter du 1er Juillet 2015 :

		PRIVE		ENTREPRISE
		Sainghinois	Hors commune (ou Comité d'Entreprise)	Location à but lucratif
Utilisation Inférieure à 4h	Petite salle	160 €	290 €	590 €
	Grande salle	180 €	340 €	680 €
	Salle complète	200 €	390 €	780 €
Utilisation 1 jour	Petite salle	300 €	660 €	1 300 €
	Grande salle	360 €	730 €	1 450 €
	Salle complète	420 €	800 €	1 600 €
Forfait Week- end		550 € (= 420 + 130)	930 € (= 800 + 130)	1 860 € (= 1 600 + 260)
Tarifs préférentiels - Associations et Entreprises sainghinoises	Première réservation	80 €		80 € (Sainghinoise uniquement)
	Deuxième réservation	130 €		130 € (Sainghinoise uniquement)
	Troisième réservation et suivantes	Tarif privé Sainghinois		Tarif privé Sainghinois
Toute utilisation	Responsabilité Civile Utilisateur	10 €		
	Electricité Chauffage Téléphone	D'après la consommation des compteurs		
	Casses et dégradations responsables	D'après les devis de réparation		
	Forfait horaire de réparation ou de nettoyage supplémentaires par les agents municipaux	15 €		
	Caution	400 €		
	Forfait annulation	50% du coût de la réservation		

Les Associations et Entreprises Sainghinoises bénéficient de 2 mises à disposition à tarif préférentiel par an sous réserve que les manifestations soient proposées à tout public et en rapport étroit avec le fonctionnement de l'Association ou de la Société. L'utilisation de la salle louée à ce titre préférentiel ne pourra jamais avoir un caractère privé.

Les frais de nettoyage et de rangement (à raison de 10h maximum par location) sont inclus forfaitairement dans le tarif de la location. Les frais d'électricité, de chauffage et de téléphone sont facturés d'après les consommations relevés aux compteurs. Ces derniers ainsi que les frais

d'assurance, de casse, de dégradation et de prestations supplémentaires des agents municipaux sont intégrés à la facture finale.

Débats :

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'augmenter le tarif de location de la salle des fêtes suite à la rénovation qui a été réalisé en 2013. Il précise que la proposition porte sur une légère baisse pour les tarifs des sainghinois (qui ont supporté le coût des travaux par leurs impôts locaux) et une augmentation d'environ 15% (hors inflation) pour les non sainghinois et les entreprises. Il explique également la mise en place d'un forfait annulation afin d'éviter les annulations de dernière minute qui empêchent la remise en location pour d'autres personnes.

Tarifs de location et cautionnement – Complexe Sportif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°28-05-2012 du 24 mai 2012 fixant le montant du cautionnement des locations de salles communales

Vu la délibération n°75-09-2011 du 29 septembre 2011 fixant le montant de la location du Complexe Sportif,

Le Conseil Municipal fixe comme suit le tarif de location du plateau multisports, des vestiaires associés (club house inclus), à compter du 1er Juillet 2015 :

	Associations sainghinoises	Associations extérieures
Utilisation ½ journée	85 €	170 €
Utilisation journée complète	160 €	320 €
Responsabilité Civile Utilisateur	10 €	10 €
Caution	400 €	400 €

Ce tarif comprend également la mise à disposition du matériel sportif communal.

Toute mise à disposition hebdomadaire sur 1 année fera l'objet d'une étude particulière par le Maire et l'Adjoint délégué et ne pourra se faire que dans le cadre d'une convention précisant les termes de la mise à disposition.

Tarifs de location et cautionnement – Terrain de plein air

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°28-05-2012 du 24 mai 2012 fixant le montant du cautionnement des locations de salles communales

Vu la délibération n°75-09-2011 du 29 septembre 2011 fixant le montant de la location des terrains de plein air,

Le Conseil Municipal fixe comme suit le tarif de location des terrains de plein air (vestiaires compris), à compter du 1er Juillet 2015 :

	Sainghinois	Hors commune
Utilisation 1 heure	6 €	12 €
Utilisation 1 jour	32,50 €	65 €
Responsabilité Civile Utilisateur	10 €	10 €
Cautionnement	200 €	

Toute prestation supplémentaire n'est pas comprise dans ce tarif de location (exemples : traçage particulier des terrains, mise à disposition de matériel etc ...)

Tarifs de location et cautionnement – Salle des Aînés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°28-05-2012 du 24 mai 2012 fixant le montant du cautionnement des locations de salles communales

Vu la délibération n°75-09-2011 du 29 septembre 2011 fixant le montant de la location de la Salle des Aînés,

Le Conseil Municipal fixe comme suit le tarif de location et de cautionnement de la salle des aînés, à compter du 1er Juillet 2015 :

	Sainghinois	Hors commune ou Comité d'Entreprise	Entreprises (à but lucratif)
Utilisation 1 jour	90 €	125 €	250 €
Responsabilité Civile Utilisateur	10 €	10 €	10 €
Electricité Chauffage Téléphone	D'après la consommation aux compteurs		
Cautionnement	200 €		

Nom de la nouvelle Ecole Publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de fusion des écoles publiques La Fontaine et Saint Exupéry porté par l'Académie de Lille,

Considérant la demande de l'Inspectrice d'Académie à la commune de Sainghin en Mélançois d'opérer un choix pour le nom de l'Ecole Publique issue de cette fusion,

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer la nouvelle école publique Antoine de Saint-Exupéry à partir de la rentrée scolaire 2015-2016.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve cette proposition.

Débats :

Monsieur GORRILLOT et Madame COMYN expliquent qu'une concertation a été menée avec les parents d'élèves pour aboutir à un choix restreint de 3 possibilités de nom :

- Antoine de Saint Exupéry
- Maud Fontenoy
- Orée du Bois

La première solution a été retenue pour plusieurs raisons :

- L'unanimité de l'ensemble des personnes sollicitées pour le choix du nom
- Le respect de la décision prise lors de la création de l'Ecole Saint Exupéry
- La simplicité administrative pour le Directeur de l'Ecole

Affaires diverses

Point d'information :

- Commission d'appel d'offre : Accueils de Loisirs Sans Hébergement :

Monsieur GORRILLOT fait un compte rendu de l'appel d'offre ALSH. Il explique que deux entités ont répondu (UFCV et Kaléide). Une phase de réception des candidatures et de négociation a été mise en œuvre. Celle-ci a permis de faire ressortir le projet intéressant de Kaléide.

Ces derniers ont fait une proposition claire et transparente sur leur méthode de fonctionnement. Leur projet pédagogique ainsi que leurs modalités de gestion du personnel sont en cohérence avec la politique municipale. Cette entreprise intervient majoritairement sur la ville de Roncq pour les ALSH mais aussi dans le cadre des NAP et de la Petite Enfance.

L'entreprise Kaléide a donc été retenue à l'unanimité et a débuté son activité pour Sainghin en Mélançois à compter du 18 avril 2015, soit pour l'ALSH de Pâques.

Madame BOULANGE ajoute que le choix de ce nouveau prestataire a été rendu possible car il est répondait à plusieurs exigences de la municipalité :

- Pas de bouleversement pour les parents car la coordinatrice UFCV a été reprise par le nouveau prestataire et assure la continuité de l'organisation des ALSH
- Le nouveau prestataire a démontré un plus grand sérieux que le précédent prestataire concernant l'encadrement du personnel mis à disposition de la Mairie

Monsieur le Maire insiste sur le fait que la Mairie s'est assurée de la continuité dans l'organisation des ALSH en veillant strictement à la reprise de la coordinatrice en place par le nouveau prestataire.

- Installation du système de Vidéoprotection :

Monsieur VANHUFFEL indique le positionnement des 15 caméras en cours d'installation sur la commune. Il donne le détail des caractéristiques techniques du matériel ainsi que des exemples de prises de vue. Il précise que le système n'est pas encore définitivement installé puisque la mise en service est conditionnée à l'acceptation du dispositif par la Préfecture. Il termine son intervention en expliquant que le visionnage des images sera limité et possible uniquement sur demande de la Gendarmerie.

A la question de Madame TRIPLET, il indique qu'il n'y a pas de caméra prévue route de Péronne mais que des installations supplémentaires sont possibles, le dispositif informatique pouvant supporter 64 caméras.

A la question de Madame ROUZE, il indique qu'il n'y a pas de caméra en face d'Anios car l'entreprise possède son propre dispositif. La commune s'est assurée de contrôler la sortie du village dans cette direction par le biais d'une caméra rue de Lille.

A la question de Madame POPELIER, il répond que le positionnement des caméras a été effectué en fonction des recommandations du Réfèrent Sécurité de la Gendarmerie. C'est cette personne qui a réalisée l'étude des besoins pour la commune et qui validera le dossier sainghinois dans le cadre de la commission préfectorale d'autorisation du dispositif.

A la question de Monsieur TIMMERMAN, Monsieur le Maire répond qu'il sera nécessaire de déposer à minima une main courante en Gendarmerie pour que les enquêtes puissent s'appuyer sur les images issues de la vidéoprotection.

Questions publiques :

- Une réunion publique concernant la Vidéoprotection est-elle à l'ordre du jour ?

Monsieur le Maire indique que cela n'est pas prévu mais que ce projet faisait partie de son programme aux élections municipales et qu'il souhaite respecter les engagements pris en 2014.

- Est-il possible de demander le floutage de l'espace de parking devant les maisons ?

Monsieur le Maire explique que les parkings devant les maisons font partie de l'espace publique et qu'à ce titre, il convient de les inclure dans le champ de vision des caméras.

- Quelle est la durée d'enregistrement du système de vidéoprotection ?

Monsieur le Maire répond que le système conserve les images pendant un mois.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30

CONSEILLERS MUNICIPAUX	POUVOIR A	SIGNATURES
DUCROCQ Jacques		
LEPORCQ Jacques	DUCROCQ Jacques	
LAFAGES Thérèse	MAZINGARBE Jean-Claude	
GORRILLOT Jean-Pierre		
TOURNON Marie-José		
VANHUFFEL André		
BERLAK Colette		
BOULANGE Virginie		
MAZINGARBE Jean-Claude		
EDME Jacques	GORRILLOT Jean-Pierre	
RYCKEBUSCH Monique		
TRIPLET Bernadette		
ROUZE Annick		
DERISQUEBOURG Laurence		
FONTAINE Christophe	BOULANGE Virginie	
TIMMERMAN Guillaume		
COMYN Dorothée		
POPELIER Caroline		
VILAIN Carmen		
LEMAHIEU Robert	WYTS Xavier	
BLOIS Bernadette		
WYTS Xavier		
BROUX Éric	BERLAK Colette	